

202320

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°5

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

1.4

Délibération n° : 01/06

**Séance Ordinaire du mardi 19 décembre 2023**

**Président de séance :** Madame Nicole BRUEL Vice-présidente du CCAS

**Nombre de membres en exercice :** 9

**Présents :** Mesdames GRANGE, LOUP, MOINE, MOULARD et Messieurs BOUILHOL, FRANCE, ROBERT

**Absents excuses ayant donné pouvoirs :** Monsieur DRIOL à Madame BRUEL

**Absents excusés :**

**Quorum :** atteint

**Date de convocation :** 11 décembre 2023

**Objet : Convention de partenariat entre le CCAS d'Andrézieux-Bouthéon et l'épicerie solidaire des 4 ponts**

Madame la Vice-Présidente explique qu'en vertu de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le CCAS d'Andrézieux-Bouthéon anime une action générale de prévention et de développement social au sein la commune qui se traduit, entre autre, par la mise en place d'un dispositif d'aide sociale facultative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20231219-202320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023  
Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Dans ce cadre, le CCAS est amené à délivrer des secours sous forme de bons alimentaires pour les ménages en difficultés financières résidant sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon ou pour des personnes sans domicile fixe.

L'action de l'Épicerie Solidaire des 4 ponts vise à faciliter l'accès des ménages les plus démunis à l'ensemble de ses services et notamment celui de la distribution alimentaire.

L'épicerie solidaire des 4 ponts et le CCAS veulent mettre en place un partenariat en signant une convention qui fixera le cadre de l'aide alimentaire qui peut être apportée aux ménages d'Andrézieux-Bouthéon en situation de précarité.

L'Épicerie Solidaire des 4 ponts s'engage :

- A accueillir et servir, du lundi au vendredi, les ménages orientés par le CCAS et disposant d'un bon alimentaire délivré par celui-ci.
- A transmettre en même temps que la facture adressée au CCAS, le ticket de caisse des denrées acquises par le bénéficiaire du bon alimentaire.
- A rendre compte du service rendu lors de son Assemblée Générale annuelle.

Le CCAS s'engage :

- A financer le montant des bons alimentaires délivrés.
- A informer l'Épicerie Solidaire des 4 ponts au plus tôt de toute demande de bons alimentaires validée, et dans la mesure du possible, du moment où le bénéficiaire se présentera.
- A consulter chaque année l'Épicerie Solidaire des 4 ponts pour définir et réajuster si besoin la valeur des bons alimentaires délivrés par le CCAS (le Conseil d'Administration du CCAS reste toutefois souverain pour décider de la valeur du bon alimentaire).
- A transmettre chaque année à l'Épicerie Solidaire des 4 ponts la délibération du Conseil d'Administration indiquant la valeur des bons alimentaires.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS et en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident :**

- ♦ **D'approuver** la convention de partenariat avec l'épicerie solidaire des 4 ponts.
- ♦ **D'autoriser** le Président à signer la convention et à effectuer toutes démarches afférentes.

**Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 décembre 2023,**

La Vice-présidente,  
Nicole BRUEL

